

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 25 juin 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BORSATO

Convocation envoyée le 18 juin 2015

Publié le 26 juin 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 13

SCRUTIN : POUR : 58

ABSTENTION : 0

- CONTRE : 16

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	Mme Louise BORSATO
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Danielle JUBAN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Céline TONOT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Dominique SARTOR
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Anaïs BLANC
M. Dominique GRIMPRET	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Gilbert MENUT
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER.
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	
M. Charles ROZOY	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

M. François DESEILLE	M. Abderrahim BAKA pouvoir à M. Gilbert MENUT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Chantal TROUWBORST	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Alain HOUPERT	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Roland PONSAA	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Thierry FALCONNET pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC
Revalorisation des tarifs du stationnement en ouvrage

Vu,

- La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 ;
- La délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise en date du 18 septembre 2014 proposant sa transformation en Communauté Urbaine et des nouveaux statuts intégrant l'ensemble de ses compétences ;
- L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2014 portant transformation de la communauté d'agglomération dijonnaise en Communauté Urbaine et approbation de nouveaux statuts ;

Les parkings en ouvrage sont désormais exploités par la Communauté Urbaine du Grand Dijon à qui il revient de définir les conditions d'exploitation, et les tarifs applicables aux usagers.

A compter du 1er juillet 2015, la loi Hamon adoptée le 18 mars 2014, impose dans les parkings en ouvrage une tarification dite “au quart d'heure”, découpant ainsi les paliers de paiement en tranches de 15 minutes. Ce nouveau dispositif, qui prévoit de diviser le prix par quatre avec pour référence, non plus l'heure, mais le quart d'heure, est une mesure visant à rapprocher le coût payé, de l'utilisation réelle des automobilistes.

A usage constant, cette obligation légale entraîne de fait une diminution des recettes de l'exploitant.

Aussi, afin de se conformer à la nouvelle législation, mais aussi de maintenir un niveau de recette stable, voire revaloriser par rapport aux évolutions annuelles des charges de fonctionnement, il est proposé de révaloriser la grille tarifaire des parkings en ouvrage.

L'augmentation moyenne pondérée proposée à partir 1er juillet 2015 est de 4,7 % pour les usagers horaires, et de 4 % pour les abonnés.

L'annexe jointe présente la nouvelle grille tarifaire correspondante. Les prix y sont retranscrits hors taxe et toutes taxes comprises, sur la base d'une taxe sur la valeur ajoutée de 20 %.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'adopter** à compter du 1er juillet 2015 la nouvelle grille tarifaire applicable dans les parkings publics de la Communauté Urbaine du Grand Dijon, telles qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute mesure pour l'application de cette disposition.